CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS, MUNICIPALITÉ D'ULVERTON

Procès-verbal de la réunion régulière du 15 janvier 2018, tenue à l'hôtel de ville d'Ulverton, 151, route 143, Ulverton (Québec), à 19 h 30, sous la présidence de Jean-Pierre Bordua, maire; Louise Saint-Pierre, directrice générale, secrétaire-trésorière, est présente.

JACQUES POLIQUIN PRÉSENCES :

FRANCE BOUTHILLETTE ROBERT BÉLANGER CARL ARCAND CLAUDE LEFEBVRE MARK CROSS

AUCUNE ABSENCE

IL Y A QUORUM.

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Rés. 001-2018

Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Claude Lefebvre et unanimement résolu d'ouvrir l'assemblée à 19h36.

ADOPTÉ

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 2.

Rés. 002-2018

Il est proposé par France Bouthillette, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉ

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION 3. RÉGULIÈRE DU 4 DÉCEMBRE 2017 AINSI QUE LES DEUX **RÉUNIONS EXTRAORDIANIRES DU 18 DÉCEMBRE 2017**

Rés. 003-2018

Il est proposé par France Bouthillette, appuyé par Robert Bélanger et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion régulière du 4 décembre 2017ainsi que des deux réunions extraordinaires du 18 décembre 2017.

ADOPTÉ

ADOPTION DES COMPTES DU DÉCEMBRE AU 12 JANVIER 2018 4.

Rés. 004-2018

Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Carl Arcand et unanimement résolu d'adopter les déboursés pour la période du 1er décembre au 12 janvier 2018 au montant de 32 402,48 \$.

ADOPTÉ

- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS SUR LES RAPPORTS 5. **DU MAIRE ET DES COMITÉS**
- **CORRESPONDANCE:** 6.
- PERMIS ÉMIS DEPUIS LE 4 DÉCEMBRE 2017: 0 7.
- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS: 15 MINUTES 8.
- **ADOPTION DU RÈGLEMENT 472-2017** 9.

PROVINCE DU QUÉBEC MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ D'ULVERTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 472-2017

RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ D'ULVERTON

Rés. 005-2018

ATTENDU QUE la rémunération des élus ne correspond pas à un salaire équivalant à un travail régulier, mais plutôt à un travail sporadique pour remplir des obligations et que ce salaire doit correspondre à la tâche effectuée et non à la volonté d'agir des personnes impliquées;

ATTENDU QUE le salaire de base inclut la participation aux différentes séances publiques du conseil, aux comités pléniers, ainsi qu'un minimum d'activités de représentation, mais que la tâche d'élus municipaux implique certains mandats supplémentaires plus exigeants que les comités de bases;

ATTENDU QUE ces mandats, demandent à la personne déléguée, des tâches et des responsabilités plus importantes que celles relevant des comités réguliers;

ATTENDU QUE nous reconnaissons qu'un conseiller n'a pas l'obligation de participer à des comités ou aux diverses activités de représentations;

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001) permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

ATTENDU QUE la Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir (C.13), sanctionnée le 16 juin 2017, modifie la Loi sur le traitement des élus municipaux en donnant plus de latitudes aux municipalités quant à la manière de rémunérer ses élus;

ATTENDU QUE le Conseil désire adopter le règlement relatif au traitement de ses membres;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné, à la séance ordinaire du 4 décembre 2017, par Robert Bélanger et le projet de règlement présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par Mark Cross et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 472-2017 suivant:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

La rémunération annuelle de base du maire est fixée à 6 311,52 \$ et la rémunération annuelle pour chacun des conseillers est fixée à 2 103,84 \$.

Article 3

Chacun des membres du Conseil de la Municipalité d'Ulverton a droit à une allocation de dépenses, non imposable, égale à la moitié de sa rémunération, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux. Cette allocation de dépenses ne peut excéder le montant maximum prévu à l'article 22 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Article 4

Le Conseil choisit à la séance du mois de janvier de chaque année, un membre du conseil afin d'occuper le poste de maire suppléant. Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter du 31 ième jour et ce, jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Article 5

Les membres du conseil reçoivent leur traitement mensuellement.

Article 6

En conformité avec l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, la rémunération de base, telle qu'établie par le présent règlement, sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier.

Cette indexation correspond à l'augmentation du coût de la vie en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC Canada) pour le Québec (basée sur les mois de janvier à décembre de l'année précédente) et ce, rétroactif au 1er janvier de chaque année.

Article 7

Tout élu, soit maire ou conseiller, aura droit au remboursement des sommes établies au présent règlement à l'égard des déplacements effectués à l'extérieur du territoire municipal pour accomplir tout acte requis par ses fonctions.

<u>Sur preuve de déplacement</u>, le maire, le conseiller nommé par le maire pour le remplacer ou l'accompagner, ainsi que tout conseiller dûment mandaté au préalable par le Conseil, a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :

Allocation du véhicule personnel, par kilomètre depuis la résidence de l'élu* : 0,46 \$

• Maximum pour le petit déjeuner*: 10,00 \$

• Maximum pour le dîner*: 20,00 \$

• Maximum pour le souper*: 30,00 \$

(*) Pourboires et taxes incluses; les frais de boissons alcoolisées ne sont pas remboursables. Le coût réel d'hébergement sera remboursé en chambre standard, avec preuves à l'appui.

Article 7

Le présent règlement abroge, annule et remplace tout autre règlement et/ou résolution concernant le traitement des élus municipaux de la Municipalité d'Ulverton.

ADOPTÉ

10. RÉSOLUTION POUR INITIER LE PROCESSUS MENANT À LA VENTE D'IMMEUBLES POUR TAXES IMPAYÉES

Rés. 006-2018

Il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par Carl Arcand et unanimement résolu d'initier le processus menant à la vente d'immeubles pour taxes impayées.

ADOPTÉ

11. RÉSOLUTION POUR DÉSIGNER UN MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2018

Rés. 007-2018

Il est proposé par France Bouthillette, appuyé par Mark Cross et unanimement résolu de désigner le conseiller Claude Lefebvre comme maire suppléant pour l'année 2018.

ADOPTÉ

12. RÉSOLUTION POUR LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET COMPACTION SUR LASALLE(TECQ)

Rés. 008-2018

Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu de lancer un appel d'offres pour les travaux de rechargement et compaction sur le chemin Lasalle (TECQ # 22).

ADOPTÉ

13. RÉSOLUTION POUR LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE RECHARGEMENT SUR LES CHEMINS MARCOTTE ET BOISVERT (TECQ # 19)

Rés. 009-2018

Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu de lancer un appel d'offres pour les travaux de rechargement sur les chemins Marcotte et Boisvert (TECQ).

ADOPTÉ

14. AVIS DE MOTION

Avis est donné par Jacques Poliquin, qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption, le règlement numéro 473-2018 visant à :

- adopter le Code d'éthique et de déontologie des élus.

Louise Saint-Pierre, directrice générale et secrétaire trésorière

15. AVIS DE MOTION

Avis est donné par Mark Cross, qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption, le règlement numéro 474-2018 visant à :

- visant à décréter un emprunt pour financer la subvention du ministère des Transports (RIRL)

Louise Saint-Pierre, directrice générale et secrétaire trésorière

16. AFFAIRES NOUVELLES

A. RÉSOLUTION POUR SUSPENDRE LES REMBOURSEMENTS FAITS DIRECTEMENT AUX CITOYENS POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ

Rés. 010-2018

ATTENDU QUE des démarches sont entreprises pour adhérer à l'organisme Trans Appel pour les services de transport adapté;

ATTENDU QUE, le représentant du ministère des Transports nous a confirmé que les procédures menant à cette adhésion sont longues, mais que nous pouvons déjà nous entendre avec Trans-Appel et payer l'adhésion pour toute l'année 2018 dès que les procédures seront terminées;

Il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par Claude Lefebvre et unanimement résolu de ne plus rembourser directement les citoyens pour des services de transport adapté à partir de la présente date.

ADOPTÉ

B. RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ACHAT DE CHAÎNES POUR LE FREIGHTLINER

Rés. 011-2018

Il est proposé par Robert Bélanger, appuyé par France Bouthillette et unanimement résolu d'autoriser l'achat de chaînes pour le Freightliner pour un montant de l'ordre de 1 800 \$.

ADOPTÉ

C. RÉSOLUTION POUR DEMANDER DES SOUMISSIONS AUX DIFFÉRENTS FOURNISSEURS POUR NOTRE APPROVISIONNEMENT EN DIÉSEL

Rés. 012-2018

Il est proposé par Robert Bélanger, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu de demander des soumissions aux différents fournisseurs de diésel de la région.

ADOPTÉ

D. SUJETS DIVERS

- 1. Le conseiller Robert Bélanger mentionne qu'il faut acheter des boulons. On demandera à William de faire l'inventaire de ce que nous avons.
- 2. Le conseiller Mark Cross demande que nous adoptions un règlement pour interdire l'usage du cannabis dans les places publiques. La directrice verra ce qui se fait dans la MRC à ce sujet et comment procéder.
- 3. Il y a une discussion à propos d'une demande au FDT (pacte rural) de l'achat de toiles pour le chapiteau et de la réfection du centre communautaire. Le conseiller Lefebvre s'occupe de trouver des solutions pour les toiles et prendre les mesures pour l'isolation. Carl Arcand doit préparer un devis pour le revêtement extérieur. Le comité loisirs se réunira à ce sujet.

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ PAR Claude Lefebvre.

L'assemblée est levée à 21 h 02.

Jean-Pierre Bordua, maire Louise Saint-Pierre, secrétairetrésorière